

**Compte rendu de la réunion du Conseil d'Administration
de la Fondation du Lycée franco-japonais
Séance du 27 mars 2012**

Ordre des délibérations

- (1) Adoption de la traduction japonaise du nouveau sigle identifiant du lycée.
- (2) Autorisation donnée au directeur général de la fondation de signer le contrat de maintenance sur proposition de la CAO avec un coût annuel maximum de 30 M de Yens.

Après avoir constaté que le quorum prévu par les statuts fondateurs est atteint et vérifié les pouvoirs des administrateurs présents, M. Bertrand FORT, Conseiller culturel et Président du Conseil d'administration, ouvre la séance à 18 heures 15.

1 / Adoption de la traduction japonaise du nouveau sigle identifiant du lycée :

Le conseil d'administration réuni le 14.02.2012 a approuvé à l'unanimité la modification du sigle identifiant de notre Lycée qui deviendra le **Lycée Français International de Tokyo**.

Le Président du Conseil d'administration demande aux experts, Madame KADOTANI et Monsieur JORGE, d'exposer à l'assemblée les réflexions à l'origine de la proposition de traduction présentée.

Après différents échanges, le Président soumet au vote la traduction du nouveau sigle identifiant du lycée valide à compter du 7/05/2012 qui s'appliquera également à la fondation à compter du 1/09/2012.

Question : « **Approuvez-vous la traduction suivante de « *lycée français international de Tokyo* » en Japonais ?** »

Tokyo Kokusai Furansu Gakuen
東京国際フランス学園

Vote : CONTRE 0 / ABSTENTIONS 1 / POUR 11

2 / Autorisation donnée au directeur général de la fondation de signer le contrat de maintenance sur proposition de la CAO avec un coût annuel maximum de 30 M de Yens :

Il est nécessaire qu'autorisation soit donnée au Directeur général d'entériner la proposition de la Commission des Appels d'Offres réunie le 19 mars dernier.

Après étude des résultats de l'appel d'offre concernant la maintenance et l'entretien des installations du nouveau site de Takinogawa, les membres de la commission, à l'unanimité, ont proposé que soit signé un contrat valide jusqu'au 31 août 2013 avec la Société « SHIMIZU BUILDING LIFE CARE », dans le cadre du plafond annuel maximum arrêté à la somme de 30 000 000 de yens par an.

Après discussion, le président demande à l'assemblée de procéder au vote :

L'autorisation est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président de séance clôt la session à 19 H.

Pour le Président de séance
Le Secrétaire Général
Philippe DUMAS